

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°AM-2022-620

OBJET : DELIVRANCE DU PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DANGEREUX

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le code rural, notamment ses articles L.211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'Arrêté préfectoral n°07-2016-09-21-003 du 21/09/2016 dressant pour le département la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale au titre II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'Arrêté préfectoral n° 07-2019-10-01-004 du 01/10/2019 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être,

VU la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

CONSIDÉRANT que **Madame Fabienne FARRE** propriétaire du chien, n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-14 du code rural,

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis de détention provisoire prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à **Madame Fabienne FARRE**, 135 Avenue Daniel Mercier, 18 Lotissement Les prés de Chamieux, 07100 ANNONAY, en qualité de : propriétaire de l'animal désigné ci-après.

NOM DU CHIEN : SAPHIR	RACE OU TYPE : Croisé Américain Staffordshire
DATE DE NAISSANCE : 22/10/2021	
SEXÉ : Féminin	IDENTIFICATION : Puce N° 250269590553003
CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE	Vaccination antirabique Effectuée le 03/02/2022 Par Docteur Isabelle VINCENT
ÉVALUATION COMPORTEMENTALE	– Chien de moins d'un an.
ATTESTATION D'APTITUDE	Délivrée le 06/05/2022 Par Docteur Isabelle VINCENT habilité par la Préfecture de l'Ardèche en date du 06/11/2018
ATTESTATION D'ASSURANCE	: Matmut N°de contrat : 980 0015 78124 R 80
CASIER JUDICIAIRE NATIONAL	BULLETIN N°2. Néant

ARTICLE 2

Le propriétaire doit veiller en permanence à la validité des pièces fournies pour l'obtention de ce permis provisoire. Celui-ci doit pouvoir être présenté à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence des titulaires du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement Européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5

Le présent permis de détention provisoire expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'art. 1.

ARTICLE 6

Tout fait de morsure d'une personne doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de son lieu de résidence. Pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, le chien doit être soumis à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 qui sera communiquée au maire. Si les résultats le justifient, le maire peut abroger le permis de détention.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche.

ARTICLE 8

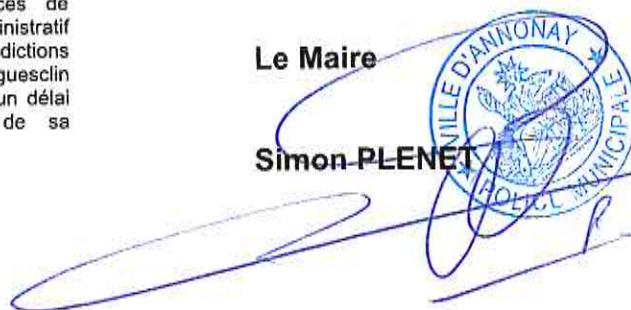
Le présent arrêté sera notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10 AOUT 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 22/08/2022	Affiché le :
---	-------------------------	--------------

SP